

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt, le 9 Mars 2020, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mr HULAUD Jean-François, Mme BONNETÉ Geneviève, Mr JUNIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mr CHOUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Monsieur VASPART Michel (quitte la séance à 20 h 30), Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle; Mme DEHLINGER Véronique, Mr REUNGOAT Jean, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTALEMENT Brigitte, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absents ou excusés : Mr GABILLARD Sébastien (pouvoir à Mr JUNIN Didier) - Mme GUILLERME Françoise (pouvoir à Mme Gilberte BELLANGER) - Mr TERRIERE Jacques (pouvoir à Mme MAUTALEMENT Brigitte) - Mme TARDIF Typhaine.

COMPTE-RENDU

En préambule, Monsieur le Maire invite Monsieur Michel VASPART, Sénateur et Conseiller Municipal à prendre la parole.

Monsieur Michel VASPART remercie Monsieur le Maire et s'exprime :

« Bonsoir à tous, Je tiens à vous dire que ça doit être mon 400^{ème} Conseil Municipal et je souhaitais assister à ce dernier qui va être pour moi, plus bref que prévu puisque je suis obligé de quitter la séance vers 20 h 30, car je dois être absolument au Port de Paris à Gennevilliers à 8 h 30 demain matin et, pour y être, je suis obligé de prendre le dernier train de ce soir, le premier demain matin ne me permet pas d'être à l'heure pour ma réunion.

Je voudrais en tout cas, vous dire le plaisir qui a été le mien au travers de toutes ces années de servir la Commune de Pleudihen auprès de nos concitoyens. Je veux aussi remercier toutes celles et ceux qui m'ont accompagnés pendant cette période, car cela fait maintenant 37 ans que j'ai été Elu pour la première fois au Conseil Municipal. C'est 37 ans sans discontinuer avec de nombreux mariages, et beaucoup d'investissements sur des dossiers parfois complexes comme celui de l'église.

Je tiens aussi à vous dire que je ne me représenterai pas au Sénat, j'arrêterai la totalité de mes mandats à la fin du mois de Septembre. Je me consacrerai à ma vie personnelle, à mes enfants, à mes petits-enfants, que je n'ai pas vus beaucoup depuis une vingtaine d'années.

Je voudrais chaleureusement vous remercier aussi, vous tous qui êtes autour de cette table, car en 2014 je menais la liste qui a été élue majoritairement et c'est en septembre 2016 que j'ai passé le flambeau à David suite au vote du conseil municipal. David est votre maire depuis cette date et j'en suis très heureux. Je tiens à vous remercier pour le travail qui a été fait, le programme a été suivi et est presque réalisé en totalité.

Je remercie également, Mme MAUTALEMENT, Mme BELLANGER, Mr TERRIERE, Mme GUILLERME, pour le travail et la collaboration que nous avons eus pendant ma période de Maire et de Conseiller Municipal, j'ai été très heureux de travailler avec vous, vous avez toujours été très constructifs autour de cette table et je tiens à remercier chaleureusement chacune et chacun d'entre vous.

Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, j'aurai bien aimé prendre le pot avec vous, ça m'aurait fait très plaisir, mais je suis obligé de partir, j'ai un planning assez chargé au niveau du Port de Paris dès demain matin et une réunion de travail demain après-midi que je n'ai pas pu reporter.

En tout cas, merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre collaboration qui a toujours été très efficace et votre soutien permanent pendant toutes ces années ».

Monsieur Michel VASPART est applaudi par les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur David BOIXIERE, Maire, prend la parole :

« Il est difficile de prendre la parole après de tels propos ...

Merci beaucoup Michel pour l'immense trace que vous avez laissé sur la commune de Pleudihen sur Rance. Nous aurions aimé trinquer avec vous ce soir mais nous aurons l'occasion de fêter votre fin de mandat à un autre moment.

Je tiens à vous remercier à titre personnel de la confiance que vous m'avez témoignée mais aussi le fait d'avoir su me donner le goût à ce poste, personnellement je ne me voyais absolument pas dans cette fonction, l'expérience d'avoir côtoyé mon Père, 1^{er} Adjoint pendant de nombreuses années, m'en avait clairement bien vacciné du contraire.

Vous avez su trouver les mots et me faire partager cette passion dévorante que vous avez pour la commune. Merci pour votre engagement et votre témoignage qui m'ont donné le goût à me lancer dans l'aventure en tant que Maire. Je vous remercie tous autour de cette table pour ces 3 années qui ont été bien complètes parce qu'on a eu beaucoup de sujets, comme le PLUI et notamment l'intercommunalité et malgré tout, on a pu faire face, grâce au travail très constructif et collaboratif dans cette enceinte du conseil municipal et je vous en remercie.

Je tiens à terminer mon propos en rappelant à Michel qu'il est encore en poste jusque fin Septembre et on compte sur son efficacité pour nous épauler dans certains dossiers....

Merci beaucoup Michel pour toutes ces années et tout ce que vous avez su apporter dans notre belle commune de Pleudihen sur Rance

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame VEAUDELET Christelle comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 23 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité et sans observation.

FINANCES

Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur David BOIXIERE, Maire, remet la présidence de l'assemblée à Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, le temps de l'examen et du vote des comptes administratifs et quitte la salle du Conseil Municipal.

Budget Principal – COMMUNE –

Présentation du Compte administratif 2019 par Mr Bertrand PANGAULT

1. Les grandes lignes du compte administratif

Les dépenses réalisées dans la section de fonctionnement s'élèvent à **2 279 42 4€** pour une inscription budgétaire de la somme de **2 361 976 €**. Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virements à l'investissement) se montent à **1 721 024 €** pour une prévision de **1 790 527 €**. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 407 325 €** et ont permis de virer à l'investissement la somme de **540 844 €** inscrite au budget primitif et de dégager en outre un excédent de **127 902 €**. Les dépenses de la section d'investissement se montent à la somme de **781 592 €** et les recettes du fait du virement de la section fonctionnement s'élèvent à **1 221 272,33 €** il en résulte, un excédent de **439 679 €** qui sera repris au budget primitif 2020, pour financer les travaux en cours notamment sur la rue du Val d'Orient. Le compte

administratif 2019 présente donc un excédent global de 567 582 € dont le conseil devra décider de l'affectation.

2. L'endettement

Notre dette se compose de 8 prêts, dont aucun n'est tombé à échéance. Néanmoins notre endettement a enregistré une diminution de l'encours de 200 719 € depuis le 1^{er} janvier 2019.

3. La réalisation de l'investissement

La plus importante des dépenses d'investissement est liée aux travaux de la rue du Val d'Orient 195 163 € (sur un total de 470 500€ prévu au budget primitif le solde sera réglé au titre de l'année 2020) mais aussi aux travaux sur les bâtiments communaux (Salle du Verger, salle d'honneur de la mairie, presbytère...) pour 76 455 € à des équipements divers (voirie, signalétique, matériel de bureau...) 70 321 € et le remboursement du capital

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019 par Monsieur Bertrand PANGAULT, Premier Adjoint, ainsi que le détail des opérations exécutées au cours de l'année et les pièces justificatives,
Considérant la régularité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les comptes administratifs du Budget Principal qui n'appellent aucune observation et ARRETE comme suit les opérations de l'année écoulée :

Section de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement :	2 408 100,56 €
Dépenses de fonctionnement :	2 280 728,45 €
Excédent de fonctionnement :	127 372,11 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement :	1 332 110,08 €
Dépenses d'investissement :	891 899,93 €
Excédent d'investissement :	440 210,15 €

Bilan global année 2019

Total des Recettes :	3 740 210,64 €
Total des Dépenses :	3 172 628,38 €
Excédent année :	567 582,06 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 budget annexe MAISON de SANTE LAENNEC

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019 par Monsieur Bertrand PANGAULT, Premier Adjoint, ainsi que le détail des opérations exécutées au cours de l'année et les pièces justificatives,

Considérant la régularité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité des membres présents, sauf une abstention : Mme VAN DIEN,
- **APPROUVE** les comptes administratifs du Budget Maison de Santé Laënnec qui n'appellent aucune observation et **ARRETE** comme suit les opérations de l'année écoulée :

Section de Fonctionnement

Recettes:	126 173,30	€
Dépenses	28 538,37	€
Résultats	97 634,93	€

Section d'investissement

Recette :	1 380,74	€
Dépenses	42 633,80	€
Résultats	- 41 253,06	€ déficit

BILAN GLOBAL

Total des recettes	127 554,04	€
Total des dépenses	71 172,17	€
Résultat	56 381,87	€

Résultat 2019 : 56 381,87 €

COMPTE DE GESTION

Budget Principal

Monsieur Bertrand PANGAULT, Premier Adjoint, informe les Membres que les comptes de gestion 2019, Commune, établis par la Trésorière Principale de DINAN, ont fait l'objet d'un contrôle de concordance avec les comptes administratifs de la collectivité et s'équilibrent avec les écritures des comptes administratifs.

Considérant la régularité des opérations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE les comptes de gestion 2019 du Budget Principal
et DECLARE que ceux-ci n'appellent aucune observation, ni réserve**

Budget MAISON de SANTE LAENNEC

Monsieur Bertrand PANGAULT, Premier Adjoint, informe les Membres que les comptes de gestion 2019, Maison de Santé LAENNEC, établis par la Trésorière Principale de DINAN, ont fait l'objet d'un contrôle de concordance avec les comptes administratifs de la collectivité et s'équilibrent avec les écritures des comptes administratifs.

Considérant la régularité des opérations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, sauf Mme VAN DIEN,
qui ne prend pas part au vote
APPROUVE les comptes de gestion 2019 du Budget Maison de Santé Laënnec
et DECLARE que ceux-ci n'appellent aucune observation, ni réserve**

A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire, réintègre la salle de conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les conseillers municipaux pour le quitus donné à l'exercice budgétaire 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 27 Février 2020
Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2019 de la commune précédemment voté :

Résultat de fonctionnement 2019	:	567 582,06 €
Virement à la section investissement art. 1068	:	500 000,00 €
En fonctionnement 002	:	67 582,06 €

BUDGET MAISON DE SANTE LAENNEC

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 27 Février 2020
Après constatation du résultat de fonctionnement qui s'élève à 97 634,93 €, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter au financement de la section de fonctionnement la totalité de la part de l'excédent soit : 97 634,93 €, à inscrire au budget primitif 2020 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

PRESENTATION des BUDGETS 2020 Commune et Maison de Santé Laënnec

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, présentera les Budgets, il n'y aura pas de vote, les élections municipales étant proches, ce sera le nouveau Conseil Municipal qui votera les budgets 2020.

Introduction à l'examen du PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La commission des finances s'est réunie le 27 février pour préparer le projet de budget 2020 qui sera soumis au prochain conseil municipal.

1. Les grandes lignes du budget

La section de fonctionnement est proposée à la somme de 2 352 994 € contre 2 362 506 € en 2019 Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 1 861 300€ contre 1 803 527 € en 2019 du fait de la prise en compte du reversement de fiscalité à Dinan Agglomération. Il en résulte un excédent de 469 694 € pour le virement à l'investissement

2. L'endettement

Notre dette se compose de 8 prêts. L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est 2 181 930 € contre 2 382 650 € une diminution de 200 719 € par rapport au 1^{er} janvier 2019. Aussi les projets d'investissement ne

devraient pas nécessiter de recourir à l'emprunt en 2020 et l'encours de la dette devrait diminuer de plus de 200 000€

3. L'investissement

Les principales dépenses d'investissement proposées par la commission concernent des travaux sur les bâtiments (église, vestiaire du stade, salle Beaumarchais, salle du Verger, salle des fêtes,... pour 156 500€ des équipements (Mordreuc, terrain de football, éclairage public... pour 79 000 €) la voirie (60 000 €) l'aménagement du pont de Cieux (70 000 €), le solde dû pour travaux sur la rue du Val d'Orient (290 000 €). Il appartiendra au nouveau conseil municipal d'accepter ces propositions ou de définir de nouvelles priorités

Le projet ne fait pas l'objet d'une délibération, il appartiendra à la municipalité élue à l'issue des scrutins municipaux d'en débattre et de voter recettes et dépenses des sections fonctionnement et investissement.

PROPOSITION SDE concernant l'alimentation Basse Tension et Eclairage Public **Infrastructures de télécommunications Lotissement de la Gare (3 lots)**

- Monsieur Le Maire rappelle que ce « lotissement » est situé sur la « partie goudronnée » près du passage à niveau de la Gare, occupé actuellement par la Base Vie de l'entreprise MECCOLI, en charge des travaux de rénovation de la voie ferrée Dinan – Dol de Bretagne. A l'issue, cet emplacement verra à terme, la construction de la nouvelle Caserne des Pompiers (Centre de Secours de Pleudihen), l'installation d'une entreprise pleudihennaise et, l'arrivée des Services Techniques de la commune.
- Monsieur Jean REUNGOAT, Conseiller Municipal et Délégué du SDE, présente la proposition du SDE

Suite à l'application du nouveau règlement financier du SDE 22 en date du 20 décembre 2019, notre commune est qualifiée « **R 100** » car elle relève du caractère « **Rural** » au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de « **100%** » de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) de son territoire.

En conséquence, **le montant total des travaux TTC** sur le site de La Gare, pour les trois lots concernés, comprenant la mise en place:

- du Réseau électrique Basse Tension (BT) pour un montant de 24000€,
- du Réseau d'éclairage public pour un montant de 16800€,
- des Infrastructures Télécommunications pour un montant de 3720€,

est évalué à **44520€**.

50% de cette somme reste à charge de la commune, soit une contribution financière d'un montant global arrêté à 22 280 €, se répartissant en :

- 10000€ pour le Réseau électrique Basse Tension (BT) soit 41%,
- 9800€ pour le Réseau éclairage public soit 58%,
- 2480€ pour l'Infrastructure Télécommunications soit 67%.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

VALIDE LA PROPOSITION DU SDE PRESENTEE CI-DESSUS

AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT **D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE 22**

Monsieur Jean REUNGOAT, Conseiller Municipal et Délégué au SDE, précise qu'il ne va pas reprendre la totalité des éléments développés lors du dernier Conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Il nous est demandé de prendre une délibération suite à la refonte du règlement financier du SDE 22 intervenu en décembre 2019.

Je rappelle seulement que **les objectifs de cette refonte** sont :

- **Limiter** le risque de pertes de recettes provenant de la **TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) notamment lors des créations de communes nouvelles, en incitant les Collectivités à maintenir leurs adhésions au SDE par démonstration des aides techniques et opérationnelles apportées par le SDE aux Collectivités locales.
- **Développer** les nouvelles missions, notamment en matière d'Energie : soutien aux initiatives des territoires, productions locales d'énergies renouvelables.

Les mesures mises en place en 2020 :

- Un nouveau « **statut** » des communes en fonction :
 - De la répartition de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques : **U** (communes Urbaines) ou **R** (communes Rurales),
 - Du taux de perception de la **TCCFE** par le SDE : 0 – 50 ou 100. Notre commune est classée « **R 100** » comme commune Rurale versant **100 %** soit la totalité de notre **TCCFE**.
 - La logique retenue : plus le SDE perçoit un taux de taxes sur le territoire, plus il participe financièrement aux travaux, conseils et accompagnements près des collectivités.

A ce titre, les frais d'adhésion proposés sont liés au nombre de **points de livraison (PDL électrique)** pour les communes et du **taux de reversement de la TCCFE**. **Pour nous, à Pleudihen, nous avons 56 PDL et nous reversons intégralement notre TCCFE.**

Le tarif d'adhésion au groupement d'achats Energies avec services associés (mise à disposition de l'outil SMAE / Système de Management de l'Energie, qui permet de suivre les consommations – Conseils et accompagnement) pour un nombre de PDL compris entre 50 et 100 (notre cas avec 56 PDL) et versant 100% de la TCCFE (notre cas), est de 400€ / an.

Pour information, une commune ayant le même nombre de PDL mais :

- ne versant pas la TCCFE, le tarif d'adhésion = 800€ par an ;
- versant uniquement 50% de la TCCFE, le tarif d'adhésion = 600€ par an.

Cette modification doit intervenir avant le lancement du prochain accord cadre pour **la fourniture de Gaz** (Pleudihen non concerné) qui entrera en application à la mise en **service du nouveau marché en 2021**, et pour **l'électricité au 1^{er} janvier 2022** (Pleudihen concerné).

Résumé de l'avenant proposé :

Les modifications concernent les points suivants :

- **Utilisation de la plateforme SMAE,**
- **Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés : pour l'électricité au 1^{er} janvier 2022,**
- **Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.**
-

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

VALIDE l'avenant proposé :

- **Accepte les termes à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de groupement.

DEVIS POUR BATIMENT PREFABRIQUE POUR EXTENTION TEMPORAIRE DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrivée d'un nouveau médecin, il manque un cabinet de consultation, aussi les deux Ostéopathes proposent de se déplacer dans une structure préfabriquée en attendant la construction de l'extension de la Maison de Santé. Si l'extension de la Maison de Santé ne se réalise pas, la commune s'engage à les réintégrer dans les conditions qui étaient les leurs.

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, présente les trois propositions reçues pour la location d'une structure préfabriquée qui serait positionnée sur le parking face à la rue du Val d'Orient :

Portakabin 29 Plouedern	Cognaud 85 La Roche sur Yon	Locarmor 22 Taden
Structure déjà aménagée Ensemble monobloc en un seul tenant Pas d'assemblage de panneaux	Structure à aménager Ensemble de 3 modules	Structure composée de bungalow de 6m x 2.45m Nécessité de 4 bungalows Assemblés et aménagés sur place
Equipement 2 bureaux de 17, m ² - toilettes PMR - attente 4 places - 44.32 m ² surface intérieure	Possibilité de 2 bureaux de 18m ² - toilettes PMR - attente 4 places	
Disponibilité immédiate	A aménager	A aménager
Bâtiment L : 12.4m l : 4.2 m Ht sous plafond : 2.5m Surface au sol : 52,25m ²	Bâtiment L : 8.9m L : 6m Emprise avec rampe PMR L 8.9 l : 8,6 Ht 12.4m Surface au sol : 52.98m ²	L : 9.8 m l : 6 m 1 bungalow
Location 24 mois : 697€		Location 955€ / mois
Frais installation, transport 2 140€	Frais installation, transport 3 990€	Frais menuiserie : 5 660 + transport, installation...
Coût sur 24 mois 18 868 € HT	Coût sur 24 mois 24 876 € HT	Coût sur 12 mois 24 213 € HT
Conforme à la demande	Bureaux trop étroits	Ne convient pas (bureaux trop exigus)

Box Conseil : ensemble composé de conteneurs maritimes sur mesure

Ne pratique pas la location

Achat structure aménagée : 81 814,85 € HT

Achat structure à aménager : 34 707,50 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Madame Françoise VAN DIEN ne prend pas part au vote

**VALIDE la proposition de l'entreprise PORTAKABIN
pour une location mensuelle de 697 €.**

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT de POCHE » 2020

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de petits chantiers, des missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

La commune a accueilli :

En 2017, 3 Jeunes au Service Espaces Verts pour 41 missions,
2018, 5 jeunes pour 40 missions
2019, 5 jeunes pour 40 missions

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élu et agents
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 h 30)
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les Elus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
-

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, Inventaire,.....
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel,.....

Le budget prévisionnel de cette action est de 600 Euros soit 40 missions.

Entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE des membres présents, le renouvellement de la mise en place du « Dispositif argent de poche » sur la commune de Pleudihen sur Rance, pour 2020, comme énoncé ci-dessus, et

AUTORISE Monsieur le Maire où le Premier Adjoint à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Madame Bellanger demande :

si le montant évolue et s'il est possible de mettre l'information dans Pleudihen-Village

Monsieur le Maire précise que c'est toujours la même somme et que nous insérerons une information dans Pleudihen-village.

AFFAIRES GENERALES

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE LE GUEVEL

Le Conseil Municipal de Pleudihen est sollicité par la Préfecture d'Ille et Vilaine, en vue de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la Société LE GUEVEL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de diversifier la nature des produits stockés sur sa plateforme logistique située « Zone d'Activité Actipole » sur le territoire de la commune de MINIAC MORVAN .

Monsieur Jean REUNGOAT rapporte le compte-rendu de la visite sur le site de la Société Le Guevel avec quelques Elus :

1/ Avis sur l'enquête publique LE GUEVEL :

Le lundi 2 mars de 14 à 16 heures nous avons été remarquablement reçus sur le site des établissements LE GUEVEL, à la zone Actipole de Miniac-Morvan, par le Responsable de l'entreprise et son Adjointe en charge de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Cette réunion survenait après celles proposées aux élus de Miniac-Morvan ainsi qu'aux associations du type « Au fil du vent ».

- **Stockage de type SEVESO (seuil Haut)**. Ce site est uniquement Logistique. Des produits finis en transit, y sont stockés sur palettes et, ne sont jamais déballés. Il n'y a aucune activité de fabrication sur place.
Il est spécialisé dans l'approvisionnement de fournitures hospitalières, agroalimentaires (boulangerie, boucherie, ...), produits d'hygiène...
Ce site vient en complément de celui implanté à La Gravelle (Vitré) qui est déjà classé SEVESO (seuil bas).
- **Principaux clients** : HYPRED DINARD, du Groupe KERSIA, qui fabrique plus de 120000 T de produits d'hygiène (partie principale), en est le principal client.
L'évolution est fonction de la demande de la clientèle pouvant nécessiter le reconditionnement d'éléments sur site.
- **Calendrier** : Le dossier a été transmis aux services de l'état sur le département de l'Ille et Vilaine (Préfecture / DREAL / ARS ...) qui ont tous émis un **avis favorable**.

Ce même dossier a été transmis en novembre 2019 pour Enquête Publique du 12 février au 13 mars 2020, y compris aux autorités environnementales qui ont répondu à toutes les questions par un avis favorable. Le site a été déclaré comme non dangereux au niveau de la pollution.

- **Classement des produits** : -Le choix du « seuil haut » dans le classement SEVESO a été fait sciemment en vue de prétendre à plus de contrôles, d'autant qu'il n'y a que très peu de nouveaux sites avec ce type de classement. Suite aux accidents dramatiques d'AZF (Toulouse en 2001) et de LUBRIZOL (Rouen en 2019), il n'y a plus de juxtaposition de sites SEVESO (aucun cumul possible aujourd'hui).
-L'entreprise a une connaissance parfaite et complète de tous les produits détenus (type, nombre et volume) comme de l'ensemble de leurs stocks momentanés. Elle a déclaré des volumes (maximum possible instantané) de produits présents sur site en sachant que ceux-

ci ne seront jamais atteints car ils sont uniquement en transit et ne stationnent sur place que 48 heures maximum.

-La démarche de la Direction est une démarche volontairement active afin d'avoir un site maîtrisé.

* **Potentiel de DANGERS, en particulier au niveau Incendie** : -La mise en place des moyens de lutte (Sécurité) a été étudiée, en fonction du classement des produits, au sein de chaque magasin/entrepôt. Des cloisons supplémentaires et portes coupe-feux, systématiques entre les différents magasins, ont été mises en place en plus de celles imposées par le cahier des charges.

-Un système d'arrosage automatique est installé dans chaque magasin, à demeure et en hauteur, (sur la charpente de la toiture), afin de permettre de « noyer » instantanément tout début d'incendie.

-La vidéo surveillance est permanente 24h/24.

-De même, l'ensemble des risques est contenu sur le site.

-Les impacts environnementaux ont été réduits, y compris par une nuisance lumineuse minimale.

-Par souci du maintien et du développement de l'activité sur le site ainsi que, de la pérennité de l'emploi des 300 personnels concernés, 80% du personnel réside dans un rayon inférieur à 20 kilomètres. Ceci permet une réactivité maximale en cas de « problème » voire de sinistre.

-l'entreprise respecte un « train d'alerte » afin d'éviter tout risque pour l'environnement (voisinage, urbanisme, ...).

* **Rétentions** : Il n'y a pas de libération des produits dans le milieu naturel. Le site est autonome et en totale rétention par la construction en sous-sol (sous les entrepôts) de deux cuves hermétiques, d'une capacité de 3000 m³ pour la plus importante et de 450 m³ pour l'autre, soit l'équivalent de 120 camions citerne.

Exemple : si un cariste venait à percer accidentellement, un fût ou des bidons palettisés, le produit liquide se répandrait immédiatement dans ces cuves étanches.

* **Contrôles** : -Ceux-ci sont mensuels en interne.

-semestriels par prestataire extérieur qualifié, pour le parc d'engins de manutention, et au niveau transport (remorques, ...).

-pour les emballages : par palettisation agréée.

Tout est « verrouillé » à chaque étape afin d'obtenir une **Transparence totale**.

* **Commission de suivi du site** : -Mise en place d'une réunion mensuelle en présence de tous les acteurs, entreprise, représentants des municipalités et des associations environnementales locales, dans le but de **rassurer l'environnement**.

* **Cas particulier de l'EAU** : Très faible captage et très faible rejet avec un recyclage à 80%.

Cette présentation/information s'est achevée par une visite complète des bureaux et entrepôts (rangement et classification des produits, quais et manutentions (les caristes utilisent des systèmes « laser » leur permettant de calculer finement la hauteur de levage, afin de récupérer avec précision les produits stockés sur les plus hautes étagères), et visualisation du système de sécurité incendie.

Madame Gilberte BELLANGER émet deux réserves :

-en rapport avec l'implantation de cette entreprise classée SEVESO au sein du futur PNR, (Parc National Régional),

-sur le fait de n'avoir aucune garantie sur une éventuelle implantation future, toujours possible à terme, d'autres sites de ce type dans cette zone.

Aussi, à ce titre, Madame BELLANGER qui a la procuration de Madame Françoise GUILLERME, préfère s'abstenir et demande à ce que la réserve au sujet de futures implantations d'établissements de type SEVESO soit consignée sur notre avis.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis demandé au Conseil est de savoir si nous sommes favorables à autoriser l'activité de l'Entreprise LE GUEVEL. Une activité qui existe déjà sur le territoire pour le stockage, à St Malo chez LE GUEVEL, mais également pour la production à Dinard chez HYPRED. Ce sont déjà deux entreprises du territoire. Il rappelle que notre commune soutient le projet de PNR mais qu'il ne souhaite pas laisser sous-entendre que le PNR serait en opposition à l'activité économique du territoire.

Enfin, il rappelle que le déplacement de l'entreprise LE GUEVEL et la mutualisation logistique créée permettra de réduire l'empreinte carbone.

Concernant, le risque de voir d'autres implantations autorisées par la suite. Il propose d'ajouter une motion de réserve en ce sens.

Monsieur Bernard CHOANIER ne prend pas part au vote car les Etablissements LE GUEVEL sont son futur employeur.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :***

EMET à la majorité des voix et deux abstentions,

UN AVIS FAVORABLE à l'implantation de l'entreprise LE GUEVEL sur la zone Actipole de Miniac-Morvan, sous réserve qu'à l'avenir, aucun autre site de type SEVESO ne soit autorisé à s'établir dans le secteur des bords de Rance.

CONVENTION GESTION DE SERVICE EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que depuis le 1^{er} Janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine est une compétence obligatoire pour l'agglomération mais officiellement détachée de la compétence « assainissement » grâce à la loi du 3 Août 2018 dite Ferrand.

Nous avons pris une délibération en 2017, qui confirmait la volonté communale de la gestion des eaux pluviales, par-contre, à ce jour, il est nécessaire de faire valider par le conseil la signature de cette proposition de convention de gestion au niveau communale sachant que la compétence devient responsabilité de l'agglomération.

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;
VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il nous est donc proposé :

- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes (Cf convention-type en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes (Cf convention-type en annexe).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion de Services pour l'exercice de la compétence « EAUX PLUVIALES URBAINES » entre la commune de Pleudihen sur Rance et la Communauté d'Agglomération, DINAN AGGLOMERATION.

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR PASSAGE D'UN CHEMIN EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que Monsieur LEUX, habitant le village de « La Chienne » a demandé à acquérir une partie du chemin le bordant pour faire son assainissement. Nous avons une autre demande faite par Monsieur HARTVIG pour l'achat d'un autre espace dans le même secteur. Les deux espaces concernés par les demandes font partie du domaine public communal et par conséquent ne peuvent être cédées. Il est donc nécessaire de passer ces espaces en domaine privé communal. Cette démarche impose de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur les 3 parcelles en cause et confier cette enquête publique à Monsieur BEREST de Pleudihen.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

DONNE SON AUTORISATION POUR :

- PASSER CES ESPACES EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET
- OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE confiée à Mr BEREST.

Fin de la séance : 22 h 15